

PAR COURRIEL

Québec, le 9 décembre 2025

[REDACTED]

N/Réf. : AI2526-344

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française concernant un programme d'aide financière

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française, faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »), datée du 12 novembre 2025 et ayant fait l'objet d'une précision le 19 novembre 2025.

En ce qui concerne le programme d'aide financière de l'Office Le français, au cœur de nos ambitions, vous avez demandé à obtenir les informations suivantes pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 :

- le nom de chaque organisme ou entreprise bénéficiaire;
- le montant accordé;
- la date d'approbation du financement;
- le type de projet financé.

Vous trouverez, joints à la présente, les documents demandés. Nous vous informons également qu'une partie des renseignements que vous souhaitez obtenir sont diffusés chaque année dans notre [rapport annuel de gestion](#).

Si vous désirez obtenir plus d'information sur les différents volets du programme, vous pouvez aussi consulter notre [page Web](#) consacrée à celui-ci.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'application de la *Loi sur l'accès*,

Original signé

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. : Documents demandés
Note explicative (avis de recours)

